République Française
Département du Var

Syndicat Mixte de l'Argens

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 083-200047611-20250606-D_2025_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU VENDREDI 6 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le lundi deux juin, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le vendredi six juin, Salle Gavoty à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémond

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	14	14

Objet de la délibération :

Demande de financement – Etude complémentaire de délimitation des zones de sauvegarde sur le bassin du Caramy et de l'Issole.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Patrick Bonnet, Daniel Roux (suppléant), Jérémy Giuliano, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Nicole Rullan.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo. Didier Lemaitre, Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Balecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx,, Romain Debray, Jean Degoulet ,Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailler, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin, Rolland Balbis, Fabien Brieugne, Gilbert Riboulet.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Pierre Souza

RAPPORTEUR : Didier Brémond

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 083-200047611-20250606-D_2025_015-DE

A la suite des sécheresses estivales répétées et du déséquilibre quantitatif chronique, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau a été adopté en mars 2020 sur le sous-bassin versant Caramy-Issole.

L'objectif du Projet de Territoire et de Gestion des Eaux Caramy-Issole est d'organiser le partage de l'eau et de mettre en œuvre les actions permettant de restaurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau et des cours d'eau par une meilleure gestion de l'eau. Le programme 2020 - 2025 compte 32 actions, portées par une dizaine de maîtres d'ouvrages.

Ainsi, une nouvelle fiche action, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de l'Argens, est proposée à la programmation 2025 - 2026 du PTGE. Il s'agit d'une étude complémentaire de délimitation des zones de sauvegarde sur le bassin du Caramy et de l'Issole. La délimitation des zones de sauvegarde, vise à circonscrire les secteurs sur lesquels définir et mettre en œuvre de manière efficace des actions spécifiques et encadrer les occupations des sols et certaines activités et usages pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable et pour garantir l'équilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle ou le volume disponible.

Cette étude tiendra compte des projets déjà engagés par le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume et par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

En accord avec les partenaires du projet, cette étude permettra de répondre à l'objectif visé dans la disposition 5E01 du SDAGE 2022 – 2027, à savoir :

- D'identifier et de caractériser les « ressources stratégiques » pour la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable, au sein d'un nombre défini de masses d'eau souterraine (ME) ou aquifères désignées comme à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable ;

- De délimiter les zones de sauvegarde nécessaires à la préservation de ces ressources ;

- De définir, en concertation avec les acteurs concernés, les modalités de préservation de ces ressources avec un usage prioritaire pour l'alimentation en eau potable.

Le plan de financement de l'opération prévisionnel envisagé est le suivant selon le 12ème programme d'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

Montant total prévisionnel (€ TTC)	**Auto-financement**	**Agence de l'Eau**
	30%	70%
100 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 083-200047611-20250606-D_2025_015-DE

D_2025_015

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la mise en œuvre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Caramy-Issole,

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour l'atteinte des objectifs du SDAGE et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN
D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse aux fins d'obtention de subventions au taux le plus élevé.

ARTICLE DEUX
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (83)

Le Président

Didier BREMOND

POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.